

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	22

Numéro Délibération	48/2025
Mise en ligne le	28/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 20 mai 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART - Mme Bérangère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Cécile VEILLON pouvoir à Mme Bérangère VALLES / Mme Pascale LOCK pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Frédéric SARROUY pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER - M. Naïl AOURRAË - M. Lionel ESPEROU

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Bérangère VALLES présente l'affaire ;

Pour les besoins des services, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » :

Suite à la demande de départ à la retraite de l'actuelle directrice de la crèche au 1^{er} novembre 2025, fonction qui pourra être occupée en interne par l'éducatrice jeunes enfants, aujourd'hui positionnée directrice adjointe, il est proposé d'anticiper le recrutement d'une puéricultrice, à temps non complet 30h, pour assurer les missions spécifiques de prévention et de santé auprès des jeunes enfants, ainsi qu'une continuité de direction sur les périodes d'ouverture de l'établissement.

Aussi, il est proposé :

- 1) de créer un poste de Puéricultrice à temps non complet 30h,
- 2) de dire que cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire,
- 3) de préciser que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, selon les conditions suivantes :
 - recrutement par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'emploi au sein de l'équipe de direction de cet établissement d'accueil

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- de jeunes enfants (EAJE) d'une personne qualifiée pour assurer les missions spécifiques de prévention et de santé auprès des jeunes enfants, ainsi qu'une continuité de direction sur les périodes d'ouverture de l'établissement,
- contrat renouvelable par reconduction expresse (Nota : la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ; au-delà il sera reconduit pour une durée indéterminée),
 - possession du diplôme d'état de puéricultrice et expérience similaire à cet emploi souhaitée,
 - rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice,
- 4) de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- 5) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012,
- 6) d'ajouter que le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de cette modification.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

